



# Appel à projets 2019

## Allocations doctorales

### 1<sup>ère</sup> année de thèse

**Dépôt des dossiers : 20 MAI 2019 AU 21 JUIN 2019**

- La Ligue Nationale Contre le Cancer, après évaluation par les Commissions d'Expertise Nationales et sur proposition de son Conseil Scientifique National, accorde des allocations doctorales de trois ans pour des étudiants s'inscrivant en 2019 en 1<sup>ère</sup> année de thèse d'université.
- Les projets de thèse couvrant les différents domaines de la recherche scientifique et biomédicale sur le cancer sont les seuls à être éligibles.
- Le montant de l'allocation est indexé sur le montant du salaire du doctorant contractuel temps plein recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (arrêté du 29 août 2016).
- L'aide attribuée par la Ligue est nominative et ne peut en aucun cas être transférée à un autre candidat du laboratoire en cas de désistement.

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le site Internet de la Ligue, [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net), accès chercheurs, entre le 20 mai 2019 et le 21 juin 2019.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Recherche : [recherche@ligue-cancer.net](mailto:recherche@ligue-cancer.net)

#### Critères d'éligibilité

- Avoir obtenu en 2018 ou 2019, son diplôme de master (M2) délivré par une université française ou un diplôme équivalent dans un pays signataire de l'accord relatif à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) ou, pour les étudiants n'appartenant pas à l'EEES, une équivalence délivrée par les instances compétentes de l'Université d'accueil. *Concernant les demandes des internes en médecine qui ne peuvent pas remplir la condition du M2 en 2018 ou 2019, les demandes seront examinées au cas par cas, sur le mode dérogatoire. Concernant les demandes des ingénieurs, une attestation d'équivalence diplôme d'ingénieur / Master 2 est nécessaire.*
- S'inscrire, en 2019, en 1<sup>ère</sup> année de thèse dans une école doctorale accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Préparer une thèse dans un laboratoire d'accueil situé en France.
- Développer un projet se rapportant à la cancérologie fondamentale, translationnelle, clinique, ou aux domaines de cancérologie abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales.
- Être le seul candidat de l'équipe à postuler à un Appel à Projets Jeunes Chercheurs 2019 de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

### Critères de recevabilité

- Tout dossier incomplet ou hors-délai ne sera pas étudié.
- Le dossier doit être au nom du candidat.
- Le candidat s'engage à fournir dès qu'il en a connaissance, et **avant le 21 juillet 2019, en le téléchargeant sur l'espace candidat**, tous documents administratifs nécessaires à l'examen de son dossier (notes et classement du M2, classement au concours de l'Ecole Doctorale). Le classement au concours de l'Ecole Doctorale constituant un élément déterminant dans l'évaluation du dossier, il doit être impérativement fourni à la Ligue, sauf exception justifiée et motivée par l'étudiant et par son Directeur de thèse. Dans ce cas, un document justificatif signé par l'étudiant et par son Directeur de thèse devra impérativement être joint au dossier au format PDF.
- Les candidats classés sur liste principale aux concours des Ecoles Doctorales ne seront pas financés, **merci donc d'avertir le Service Recherche en cas de classement en liste principale**.

### Conditions d'attribution

- Le dossier de candidature doit être déposé entre le 20 mai et le 21 juin 2019 (clôture de l'appel à projets le 21 juin 2019 à minuit).
- La subvention est de 3 ans. Une demande pour une 4<sup>ème</sup> année de thèse devra faire l'objet d'une candidature à l'Appel à projets « Allocations doctorales 4<sup>ème</sup> année de thèse ».
- Le financement, sous forme de contrat à durée déterminée entre l'allocataire et l'établissement gestionnaire, prend effet dès la réception par le Service Recherche de la Ligue de la copie de ce contrat, attendue au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- La subvention est versée après signature d'un Contrat à Durée Déterminée établi entre le bénéficiaire et son organisme gestionnaire. Le salaire annuel brut et les charges sociales patronales afférentes sont versés par la Ligue à l'organisme gestionnaire. En cas de refus de l'établissement d'inscrire le doctorant, la subvention accordée par la Ligue serait annulée de facto.
- Les étudiants étrangers à l'Union Européenne devront obtenir, avant la signature du CDD et la date de prise d'effet du financement, une autorisation provisoire de travail ou un visa de long séjour scientifique. En cas de refus, la subvention accordée par la Ligue serait annulée de facto.
- Le bénéficiaire s'engage à se consacrer à temps plein à la préparation de sa thèse. Les allocations de la Ligue ne sont pas cumulables avec une autre source de financement.
- L'aide attribuée par la Ligue est nominative et ne peut en aucun cas être transférée à un autre candidat du laboratoire en cas de désistement.

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être soumis en ligne ET une copie papier devra être envoyée au service Recherche **sans agrafe, ou reliure**.

A faire en ligne au plus tard le **21 JUIN 2019** (fermeture du portail internet à minuit):

- Remplir le formulaire administratif directement sur le portail,
- Télécharger au format pdf un dossier **UNIQUE** comportant les pièces suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous :

1. Un curriculum vitae du candidat dans lequel les critères académiques seront précisés et détaillés. Donnez toutes les informations en votre possession concernant le M2 (notes déjà connues, éventuelle équivalence, etc.).
2. Le titre et une description du projet de la thèse (5 pages maximum).
3. Un organigramme détaillé de l'équipe d'accueil.
4. La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années (depuis 2014). **Le nom du Directeur de thèse sera souligné et les noms de ses anciens étudiants seront en gras.**
5. Un organigramme de l'Unité d'accueil (UMR CNRS, U Inserm, EA Université ...) à laquelle est rattachée l'équipe d'accueil.
6. Une attestation du candidat précisant qu'il s'engage à consacrer **tout son temps** à son travail de recherche **et** qu'il ne bénéficiera pas d'autres financements.  
NB : pour les missions ponctuelles d'enseignement, il est possible de demander l'accord de la Ligue pour bénéficier d'une autre source de rémunération.
7. Une lettre d'accord, sur papier à en-tête, du Directeur de l'Unité d'accueil (UMR CNRS, U Inserm, EA Université ...). **Une lettre du responsable d'équipe ne sera pas acceptée.**
8. Une lettre de recommandation du Directeur de thèse.
9. La copie dûment signée du paragraphe « Engagements du candidat » (page 4 de cette notice) et portant la mention manuscrite « Je reconnais avoir pris connaissance des engagements du candidat, et m'engage à les respecter. »

A envoyer par courrier postal au plus tard le **21 JUIN 2019** (cachet de la poste faisant foi) :

- L'impression de l'intégralité du formulaire saisi en ligne,
- L'impression du dossier téléchargé au format pdf.

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas évalué

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER  
Service Recherche  
Appel à projets « Allocations de recherche doctorales »  
14 rue Corvisart  
75013 PARIS

A faire en ligne au plus tard le **21 JUILLET 2019** (fermeture du portail internet à minuit):

- Télécharger au format pdf un dossier **UNIQUE** comportant les pièces complémentaires suivantes : notes et classement du M2, classement au concours de l'Ecole Doctorale.

#### Calendrier

Ouverture de l'appel à projets :	20 mai 2019
Limite de dépôt des dossiers :	21 Juin 2019
Limite d'envoi des documents complémentaires :	21 juillet 2019
Résultats officiels :	18 octobre 2019

## Engagements du candidat

- Le candidat s'engage à fournir dès qu'il en a connaissance, et avant le 21 juillet 2019, tous documents administratifs nécessaires à l'examen de son dossier (notes et classement du M2, classement au concours de l'Ecole Doctorale). Ces documents devront être transmis en un seul fichier pdf en le téléchargeant sur l'espace candidat et en les identifiant par le nom et le N° transmis lors de l'inscription en ligne sur le site de la Ligue (DUPONT\_TA9999). Le classement au concours de l'Ecole Doctorale constituant un élément déterminant dans l'évaluation du dossier, il doit être impérativement fourni à la Ligue, sauf exception justifiée et motivée par l'étudiant et par son Directeur de thèse. Dans ce cas, un document justificatif signé par l'étudiant et par son Directeur de thèse devra impérativement être joint au dossier au format PDF. La non-réception de ces documents à la date du 21 juillet 2019 sera interprétée comme un désistement.
- Le candidat s'engage à se désister du concours de la Ligue et à prévenir dès qu'il en a connaissance, et de préférence avant le 21 juillet 2019, de l'obtention d'un contrat doctoral financé par le MESR ou par toute autre source de financement publique. Les candidats classés sur liste principale aux concours des Ecoles Doctorales ne seront pas financés.
- Le bénéficiaire s'engage à se consacrer pleinement et exclusivement à la préparation de sa thèse (CDD temps plein recherche).
- Le bénéficiaire s'engage à adresser au service Recherche de la Ligue, avant les 1<sup>er</sup> juillet 2020 et 2021, un rapport sur l'avancement de ses travaux accompagné d'une lettre de son directeur de thèse et d'une lettre du directeur de l'Unité d'accueil. La non-réception de ces documents sera interprétée comme un désistement.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Ligue, au plus tard le 15 décembre 2022, un rapport d'activité final résumant l'avancée de ses travaux, indiquant la date éventuelle de thèse, le devenir professionnel et s'accompagnant des publications mentionnant la Ligue.
- Le bénéficiaire s'engage à informer le service Recherche de la Ligue, par courrier et en temps réel, de tout changement intervenant dans sa situation professionnelle. Ce courrier sera accompagné d'une lettre du directeur de thèse, sur papier à en-tête de l'Unité d'accueil.
- Les financements attribués par la Ligue Nationale Contre le Cancer ne sont possibles que grâce à la générosité de donateurs et au soutien des Comités Départementaux de la Ligue. Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de la Ligue dans toutes ses publications scientifiques, ses communications écrites et orales, ainsi que sur les communiqués de presse. Le bénéficiaire s'engage à participer ponctuellement à des opérations de communication conduites par la Ligue.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Recherche :  
[recherche@ligue-cancer.net](mailto:recherche@ligue-cancer.net)